

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 19 NOVEMBRE 2013

L'an deux mil treize, le dix-neuf novembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle de la mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques JESSON, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Eveline HATTAT, Christine MOTTET, Jean-Philippe BROCHET, Bernadette CASTELHANO, Janine CHAUMONT, Daniel JOUREAU, Michel HATTAT, Geneviève HERMANT, Jocelyne HERMANT, Laurence JACQUET, Elisabeth MULARZ, Frédéric SAINZ, Jean-François WALSHOFER.

Excusé :

Secrétaire de séance : Jean-Philippe BROCHET

Date de convocation : 13 novembre 2013

Monsieur Jacques JESSON, demande l'autorisation aux membres du Conseil Municipal de mettre à l'ordre du jour deux points supplémentaires, à savoir :

- Demande de participation de la Communauté d'Agglomération de Châlons pour l'aménagement du Clos Saint Martin phase 1 et phase 2,
- Attribution compensation CAC 2013.

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité, acceptent cette modification d'ordre du jour.

N °2013-56 : DECISION MODIFICATIVE N°4

Vu l'avis de la commission des finances du 12 novembre 2013,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'inscrire :

- *Les crédits suivants sur le Budget Général de l'exercice qui seront pris sur les excédents de fonctionnement.*

Fonctionnement
Crédits à ouvrir

Dépenses

Chapitre	Compte	Opération	Montant	Nature
65	6574		1900,00	Subvention crèche

N °2013- 57 : DECISION MODIFICATIVE N°5

Vu l'avis de la commission des finances du 12 novembre 2013,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'inscrire :

- *Les crédits suivants sur le Budget Général de l'exercice qui seront pris sur les excédents de fonctionnement.*

Fonctionnement

Crédits à ouvrir

Dépenses

Chapitre	Compte	Opération	Montant	Nature
023			53000.00	

Investissement

Crédits à ouvrir

Dépenses

Chapitre	Compte	Opération	Montant	Nature
27	27634	OPFI	53000.00	

Recettes

Chapitre	Compte	Opération	Montant	Nature
021			53000.00	

N °2013- 58 : DECISION MODIFICATIVE N° 6

Vu l'avis de la commission des finances du 12 novembre 2013,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'inscrire :

Fonctionnement

Crédits à ouvrir pris sur les excédents de fonctionnement

Dépenses

Chapitre	Compte	Opération	Montant	Nature
012	64131		1500.00	

Crédits à ouvrir :

Chapitre	compte	Montant	Nature
012	64131	+4600.00	Rémunération non titulaire
012	6451	+600.00	Cotisations URSSAF
012	6454	+310.00	Cotisations ASSEDIC
012	6475	+600.00	Médecine du travail

A déduire :

Chapitre	compte	Montant	Nature
012	6455	-4000.00	Cotisations pour assurance du personnel
012	6218	-2110.00	Autre personnel extérieur

N °2013- 59 : DECISION MODIFICATIVE N°7

Vu l'avis de la commission des finances du 12 novembre 2013,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'inscrire :

Investissement

Crédits à ouvrir

Dépenses

Chapitre	Compte	Opération	Montant	Nature
23	2313	ONA	53000.00	Groupe médical

Recettes

Chapitre	Compte	Opération	Montant	Nature
16	168748	ONA	53000.00	Groupe médical

N °2013- 60 : Tarifs 2014 de la Salle des Fêtes

Oui, le rapport de la commission des finances du 12 novembre 2013 et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- *Décide* de fixer, à compter du 1^{er} janvier 2014, les tarifs des salles des fêtes, ainsi qu'il suit :

	Samedi et dimanche	La journée
• GRANDE SALLE : - St-Martin : 293 €		163 €
- Extérieur : 730 €		406 €
- Repas usines locales : 336 €		186 €
• PETITE SALLE : - St-Martin : 146 €		87 €
AVEC CUISINE - Extérieur : 281 €		168 €
• PETITE SALLE SANS LA CUISINE :		55 €
• ASSEMBLEES POLITIQUES –GENERALES : - Petite salle : 55 €		
- Grande salle : 336 €		

N °2013- 61 : Tarifs 2014 utilisation du complexe sportif

Oui, le rapport de la commission des finances du 12 novembre 2013 et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- *Décide, à compter du 1^{er} janvier 2014*, de fixer le tarif d'utilisation du complexe sportif à :

- 20 € de l'heure
- 25 € de l'heure avec éclairage.

N °2013- 62 : Tarifs 2014 installation salles des fêtes

Ouï, le rapport de la commission des finances du 12 novembre 2013 et après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- *Décide* de fixer, à compter du 1^{er} janvier 2014, à **36 € de l'heure** la prestation relative à l'installation de la salle des fêtes par les agents communaux lors des manifestations.

N °2013- 63 : Tarifs 2014 location des barnums

Ouï, le rapport de la commission des finances du 12 novembre 2013 et après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- *Décide* de fixer, à compter du 1^{er} janvier 2014 le tarif de location des barnums ainsi qu'il suit :
 - **70 € : le barnum de 12 m x 5 m,**
 - **40 € : les autres barnums.**

N °2013- 64 : Tarifs 2014 ancienne cantine et salle des aînés

Ouï, le rapport de la commission des finances du 12 novembre 2013 et après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- *Décide* de fixer, à compter du 1^{er} janvier 2014, les tarifs, ainsi qu'il suit :

	La journée
• ANCIENNE CANTINE :	139 €
• SALLE DES AINES :	139 €

N °2013- 65 : Approbation des statuts du SIEM

Monsieur le Maire expose à l'ensemble du Conseil Municipal que le Syndicat Intercommunal d'Energies de la Marne (SIEM) doit modifier ses statuts afin de les accorder avec les évolutions législatives de ces dernières années.

D'autre part, le Comité Syndical a accepté la décision du Conseil Général le choisissant comme structure porteuse de l'aménagement numérique du territoire.

Ainsi, le SIEM devient un syndicat mixte fermé **à la carte** avec une compétence principale « organisation de la distribution publique d'électricité ». Les membres peuvent ainsi adhérer à toutes ou partie seulement des attributions du syndicat.

En plus des compétences acquises dans les anciens statuts et reprises dans les nouveaux :

- Organisation de la distribution publique d'électricité ;
- Organisation de la distribution publique de gaz ;
- Eclairage Public ;
- Mise en commun de moyens et activités accessoires (Information géographique et groupement d'achats).

Le SIEM souhaite développer de nouvelles compétences :

- Création, entretien et exploitation des infrastructures de charges nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables ;
- Organisation des réseaux de communications électroniques ;
- Développement des Energies Renouvelables.

Suite à la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des Collectivités Territoriales et pour préserver la représentativité au Comité Syndical de l'ensemble des communes de la Marne basée sur la population, le SIEM a dû revoir les limites géographiques de ses Commissions Locales d'Energies (CLE). Le nombre de CLE reste inchangé.

Après lecture devant l'assemblée délibérante des nouveaux statuts du Syndicat Intercommunal d'Energies de la Marne, et après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité de ces membres (13 voix pour et 1 voix contre) :

- Approuve la forme juridique du SIEM passant du syndicat mixte fermé à un **syndicat mixte fermé à la carte** selon l'application des articles L 5212 – 16 et L 5711-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Approuve l'intégration de nouvelles compétences dans ses statuts ;
- Approuve les modifications géographiques des Commissions Locales d'Energies afin de conserver une représentativité de l'ensemble des communes du département pour siéger au Comité Syndical ;
- Confirme l'adhésion de la commune de Saint Martin sur le Pré pour la compétence « organisation de la distribution d'électricité » ;
- Et autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à la révision des statuts du syndicat.

N °2013- 66 : Validation du programme d'actions de l'Agenda 21

Décidée à l'issue du Grenelle Local de l'Environnement, au printemps 2009, la réalisation d'un Agenda 21 constitue l'aboutissement de la démarche de développement durable entreprise depuis 1998 par l'agglomération de Châlons-en-Champagne. Ce dernier ne vient pas se substituer au Grenelle Local de l'Environnement mais a pour vocation de le compléter et de le renforcer, notamment sur les volets économiques et sociaux.

Le projet d'Agenda 21 est réalisé dans un souci de cohérence avec les autres démarches de développement durable du territoire, y compris à une échelle plus large que celle de l'Agglomération : Plan Climat Régional, SCoT du Pays de Châlons-en-Champagne, Plan Climat Energie Territorial, etc.

Il engage le territoire de l'Agglomération sur une durée de 7 ans. Les deux premières années ont été consacrées à l'élaboration du projet en 4 étapes : la sensibilisation des acteurs locaux, la réalisation d'un diagnostic préalable débouchant sur l'identification des enjeux du territoire, la définition d'orientations et d'objectifs stratégiques basés sur les enjeux identifiés précédemment et enfin l'élaboration du programme d'actions à mettre en œuvre durant les 5 années à venir.

Après l'établissement du diagnostic territorial, une phase de concertation a débuté en 2012. Ainsi, en mars, puis en juin 2012, pas moins de 20 ateliers ont rassemblé au total 118 personnes engagées, citoyens, élus, associations, professionnels afin de définir les objectifs prioritaires pour le territoire, et de proposer les actions permettant de réaliser ces objectifs.

Sur la base de ces réflexions, a eu lieu un travail d'analyse des services dirigés par la Communauté pour accompagner le territoire dans la démarche, et du cabinet NOMADEIS.

Il a permis de sélectionner les actions prioritaires selon différents critères :

- faisabilité technique de l'action ;
- faisabilité économique de l'action ;
- plébiscite des participants aux ateliers (vote des participants) ;
- plébiscite des services consultés ;
- pertinence au regard de l'objectif correspondant à l'action ;
- pertinence au regard du calendrier des travaux en cours ;

- cohérence avec les axes prioritaires retenus par l'Europe, l'Etat, et la Région desquels vont découler des financements potentiellement mobilisables pour la mise en œuvre des actions (contrats Etat-Régions, Programmes Opérationnels européens, etc.).

A l'issue de ce travail, 73 actions et 27 orientations stratégiques ont été définies dans un préprogramme d'actions présenté aux participants des ateliers lors d'une réunion de restitution le 6 décembre 2012, salle Pelloutier.

De janvier à mai 2013, la rencontre individuelle des partenaires et des porteurs potentiels d'actions a permis la finalisation du programme d'actions et l'élaboration de fiches-actions comprenant les informations pratiques nécessaires à leurs mises en œuvre (le maître d'ouvrage, porteur de l'action, les modalités d'intervention, une estimation du coût, le calendrier prévisionnel, les partenaires techniques et institutionnels à solliciter, les indicateurs d'évaluation et de suivi, etc.).

Le programme d'actions ainsi consolidé se compose de 28 objectifs et de 88 actions (voir tableau joint) et a été validé par le Comité de Pilotage de l'Agenda 21 le mardi 28 Mai 2013.

Une consultation des habitants et usagers du territoire a été initiée à travers une enquête publique réalisée de janvier à mai 2013. Cette consultation vise à inclure de nouvelles personnes dans le processus participatif d'Agenda 21 par une enquête statistique. Celle-ci permet de mieux connaître leurs attentes en matière de développement durable et de faire émerger les thématiques et domaines d'action prioritaires.

10 principaux enseignements issus de l'analyse des résultats :

1. **La quasi-totalité des personnes interrogées se sentent concernées par le développement durable** : seuls **4%** ne s'estiment pas du tout concernés ;
2. Quoique relativement forte (**53%** des répondants se déclarent impliqués), **l'implication** dans le développement durable est **plus faible** que **l'intérêt** qu'il suscite ;
3. Les **seniors se déclarent deux fois plus impliqués que les jeunes**¹ (respectivement **66%** et **29%**) ;
4. **L'environnement** est perçu par les personnes interrogées comme la **thématique centrale** du développement durable à l'échelle de la planète (1^{er} et 3^{ème} items les plus cités, cf. p.6) ;
5. **L'Agenda 21 est l'action la plus connue** parmi les actions liées au développement durable menées au sein de l'agglomération (**43%** sur l'ensemble des personnes interrogées et 35% si l'on exclut les participants aux ateliers 21) ;
6. Les **énergies nouvelles**, la **jeunesse**, la **gestion de l'eau** et **l'économie sociale et solidaire** sont les 4 thématiques (sur plus de 20) à développer en priorité selon les personnes interrogées ;
7. Les habitants des communes rurales sont plus sensibles aux thématiques de type opérationnel (énergies nouvelles, gestion de l'eau, agriculture durable) que les habitants de Châlons-en-Champagne qui accordent plus d'importance aux enjeux sociétaux (jeunesse par exemple) ;
8. Les répondants estiment qu'il faut privilégier des actions financières, techniques ou de communication **plutôt que des contraintes juridiques** pour mettre en œuvre l'Agenda 21 ;
9. Les femmes sont plus nombreuses (54% contre 36% d'hommes) à être favorables aux actions de communication. Les hommes préfèrent des actions financières (50%) ou techniques (48%) ;

¹

10. Selon les personnes interrogées, les **2 cibles prioritaires de sensibilisation et d'information** sont les **enfants (à 59%)** et les **consommateurs (à 58%)**.

Une réunion publique programmée le 10 juin dernier a permis la restitution des résultats de la consultation ainsi que la présentation du programme d'actions auprès des habitants de l'agglomération.

Le Conseil Communautaire s'est prononcé favorablement sur ce projet le 27 juin 2013. Cette démarche portant sur le territoire et notamment sur les communes de l'Agglomération, il semble important que celles-ci s'engagent également dans cette démarche.

Il est aujourd'hui proposé au Conseil Municipal d'approuver le programme d'actions final de l'Agenda 21 du territoire de l'Agglomération de Châlons-en-Champagne, joint en annexe.

Le programme d'actions sera mis en œuvre sur 5 ans. En parallèle, une première évaluation du projet sera effectuée 3 ans après le début de la mise en œuvre du plan d'actions et doit permettre, si cela est nécessaire, d'ajuster la stratégie de développement durable. L'évaluation à 5 ans, à l'issue de la mise en œuvre du programme d'actions permettra ensuite de dresser un bilan ex-post de l'Agenda 21.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2321-2, R.2312-2 et R.2321-3 ;

VU la délibération du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération de Châlons-en-Champagne du 27 juin 2013 ;

OUI l'exposé qui précède ;

APPROUVE le programme d'actions de l'Agenda 21 du territoire de Châlons-en-Champagne, joint en annexe, et notamment les actions qui seront portées par la commune de Saint Martin sur le Pré.

N °2013- 67 : Signature convention portage des repas à domicile avec le CCAS de Châlons

Le maire expose aux membres du conseil municipal de la nécessité de passer une convention de prestation de service de portage de repas à domicile avec le Centre Communal d'Action Sociale de Châlons-en-Champagne.

En effet, les habitants de Saint Martin sur le Pré pourront utiliser ce service et d'autres prestations supplémentaires, à savoir :

- L'intervention de la personne chargée de l'assistance administrative du service afin d'évaluer la situation du demandeur et de l'aider à obtenir toutes les aides auxquelles il peut prétendre,
- L'attribution d'une aide facultative par l'intermédiaire du CCAS de Châlons-en-Champagne si la situation de l'utilisateur le nécessite. Cette prestation concerne uniquement les habitants de Saint Martin sur le Pré qui auront fait leur demande auprès du service de repas à compter de la signature de la convention.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **D'adhérer** à ce service,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

N °2013- 68 : Création du Zone Agricole Protégée

Monsieur le Maire rend compte au conseil municipal de la rencontre du 29 octobre 2013 qui a eu lieu entre la commune de Saint Martin sur le Pré, les agriculteurs, l'AUDC et la Chambre d'Agriculture de la Marne, au sujet du projet de création d'une Zone Agricole Protégée (ZAP).

Il rappelle qu'une ZAP garantie sur le long terme que les terrains qui y sont intégrés resteront classés en zone agricole dans les documents d'urbanisme. Sur ces terrains, le règlement de la zone agricole du PLU s'appliquera normalement. La ZAP n'est qu'un périmètre. Elle n'a pas de règlement particulier sinon celui du PLU.

Il rappelle en outre qu'une ZAP est instituée par le Préfet, sur demande et sur proposition de la commune. Toute modification ultérieure ou décision de suppression de la ZAP se fera dans les mêmes conditions.

Considérant que la commune a le devoir de garantir des espaces à la profession agricole et sa pérennité,

Considérant l'importance de l'agriculture dans l'activité économique de la commune et son impact fort sur le paysage,

Considérant la volonté communale de trouver un équilibre entre développement de l'urbanisme et protection des espaces agricoles et naturels,

Considérant que la Zone Agricole Protégée est un outil complémentaire au Plan Local d'urbanisme qui permet d'atteindre cet objectif de protection et de pérennisation des milieux ouverts.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

Décide de poursuivre l'étude et les discussions sur le projet de création d'une Zone Agricole Protégée, particulièrement avec la profession agricole,

Précise que le périmètre définitif ainsi que la demande officielle de création d'une ZAP au Préfet fera l'objet d'une nouvelle délibération ultérieurement.

N °2013- 69 : Demande de participation de la CAC à l'aménagement du Clos Saint Martin

Le maire se propose de déposer un dossier de demande de participation à la Communauté d'Agglomération de Châlons-en-Champagne pour le projet d'aménagement du Clos Saint Martin pour la phase 1 et la phase 2.

Le plan financement prévisionnel de ce projet est le suivant :

- Phase 1 : 391024.48 €

Libellés	Montant
Marché : Voirie	292764,68 €
Achat terrain	6200,00 €
infrastructures	92060,14 €
TOTAL	391024,82 €

- Phase 2 : 410757.01 €.

Libellés	Montant
Marché : Voirie	386848,59 €
Eclairage public	23908,42 €
TOTAL	410757,01 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **Approuve** le projet d'aménagement du Clos Saint Martin phase 1 et phase 2,
- **Adopte** le plan de financement prévisionnel,
- **Sollicite** une participation de la Communauté d'Agglomération de Châlons-en-Champagne pour ce projet.
- **Autorise** le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

N °2013- 71 : Attribution compensation CAC 2013

Par délibération en date du 24 octobre 2013, la Communauté d'agglomération a arrêté le montant définitif des attributions de compensation 2013 suite à la commission des transferts de charge réunie le 14 octobre 2013.

Il est donc proposé à notre assemblée de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- **Vu**, les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales
- **Vu**, les statuts de la Communauté d'Agglomération,
- **Vu**, la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 et notamment son article 86
- **Vu**, l'avis favorable de la commission finances, de la commission d'évaluation des transferts de charges et du bureau,
- **OUI**, l'exposé qui précède,
- **DECIDE**, de fixer le montant définitif des attributions de compensation 2013 aux sommes suivantes :

Versements à la Communauté d'Agglomération :

St Memmie : 283 087 €	St Gibrien : 6 158 €
Compertrix : 92 162 €	Sarry : 145 272 €

Versements de la Communauté d'Agglomération aux communes :

Châlons en champagne : 2 145 301 € - Coolus : 48 133 € - L'Epine : 9 100€
Fagnières : 13 820 € - Recy : 87 526 € - **St Martin sur le Pré : 1 017 509 €**
Montcetz Longevas : 64 976 € - St Etienne au Temple : 2 417 €
La Veuve : 428 535 € - Les grandes Loges : 114570 €

Questions diverses

- **Monsieur Daniel JOUREAU suggère de revoir le règlement pour la remise des clés le week-end de la grande salle et de la petite salle des fêtes.**

Informations

- **Réouverture du portillon complexe sportif après réparation.**
- **Compte rendu de l'Assemblée Générale du club des Aînés du 19 novembre 2013.**
- **Rappel de la date de la distribution des colis de Noël : dimanche 15 décembre 2013.**
- **Inauguration du Clos Saint Martin le samedi 30 novembre 2013.**
- **Confirmation du label « 4 Fleurs »**
- **Cérémonie de remise officielle des médailles de la Jeunesse et des Sports à Courtisols – salle Robert Chaboudé- le jeudi 28 novembre 2013 à 19 heures. Récipiendaire Saint-Martinaise : Madame Ginette FUHREL.**

**PROCHAIN CONSEIL LE LUNDI 16 DECEMBRE 2013
A 18 HEURES 30**

Séance levée à 20 heures 15